



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 01/10/2025 au 02/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_572

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue d'Alsace, avenues de Savoie et Provence (Entreprise SADE CGTH)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SADE CGTH sise 11 rue du Pérou - 91300 Massy pour le compte du Syndicat des Eaux d'Ile de France doit effectuer le remplacement d'une canalisation d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue d'Alsace, avenues de Savoie et Provence,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 16h00, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue d'Alsace, avenues de Savoie et Provence.

Article 2 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, toutes les places de stationnement situées rue d'Alsace seront neutralisées et réservées à l'entreprise SADE CGTH, incluant celles réservés aux grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise SADE CGTH rue d'Alsace. Un accès pour les véhicules prioritaires ou de secours sera maintenu par l'entreprise SADE CGTH.

Article 4 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, douze places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SADE CGTH au droit du parking situé 2 avenue de Savoie, à l'exception des places réservées aux grands invalides de guerre (GIG) ou civils (GIC).

Article 5 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation sur le parking au droit du n° 2 de l'avenue de Savoie sera ponctuellement neutralisée et réservée à l'entreprise Sade CGTH lors des manœuvres des véhicules de chantier.

Article 6 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation sur l'avenue de Savoie sera réduite sur chaussée, et s'effectuera sur une voie, par un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires, au droit des travaux.

Article 7 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, quatorze places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise SADE CGTH sur le parking de l'avenue de Provence face à l'aire de jeux, afin d'y installer une base vie ainsi qu'une zone de stockage.

Article 8 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation sera maintenue sur l'avenue de Provence dans sa configuration initiale par l'entreprise SADE CGTH.

Article 9 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 10 : du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 11 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SADE CGTH sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 13 : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise SADE CGTH, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;

- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

Article 14 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 septembre 2025